

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2382

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 2266 du Gouvernement

ARTICLE 4

Supprimer les trente-huitième à quarantième alinéas.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence en matière d'autorité parentale prenant en compte la transformation de la reconnaissance conjointe en une simple reconnaissance.